

<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur taux d'intérêt	<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Options
<input checked="" type="checkbox"/>	Négociation - Dérivés sur actions et indices	<input checked="" type="checkbox"/>	Technologie
<input checked="" type="checkbox"/>	Back-office - Contrats à terme	<input checked="" type="checkbox"/>	Réglementation

CIRCULAIRE
Le 1^{er} août 2005

SUSPENSION D'UN PARTICIPANT AGRÉÉ VALEURS MOBILIÈRES DPM INC.

Le Comité spécial de la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la Bourse) a ordonné, lors d'une réunion tenue le 28 juillet 2005, que Valeurs mobilières DPM Inc. soit suspendue à titre de participant agréé de la Bourse.

Cette suspension prend effet immédiatement et est motivée par le fait que Valeurs mobilières DPM Inc. a cessé ses activités à titre de courtier en valeurs mobilières. En effet, en vertu de l'article 3401 des Règles de la Bourse un participant agréé a l'obligation de faire principalement affaires en tant que courtier en valeurs mobilières. Or, Valeurs mobilières DPM Inc. n'exerce plus aucune telle activité.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Jacques Tanguay, vice-président, Division de la réglementation, au (514) 871-3518, ou à l'adresse courriel jtanguay@m-x.ca.

Joëlle Saint-Arnault
Vice-présidente, Affaires juridiques et secrétaire générale

Circulaire no : 115-2005